

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 12 novembre 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Villeneuve, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 159

(amendant le règlement de construction et de zonage
numéro 66.

)no 160, 12 nov 58
)no 161, 12 nov 58
)no 162, 12 nov 58
)no 173, 29 mai 59
)no 175, 29 mai 59
)no 176, 29 mai 59
)no 177, 29 mai 59
)no 178, 29 mai 59
)no 190, 8 fév 60
)no 191, 8 fév 60
)no 192, 8 fév 60
)no 199, 13 juin 60
)no 207, 11 oct 60
)no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 de la Ville de Charlesbourg, concernant la construction et le zonage pour modifier la zone B.2.Y. et créer la nouvelle zone D.11.Y.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ORDONNE ET STAUTE par le présent règlement ce qui suit, savoir:

10. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66 remplacé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142 et 157 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement comme annexes A, B-1, C, D, E-1, F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, O, P, pour en faire une seule intention, valant comme y incorporés, inclus et compris un exemplaire des plans partiels amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958 et du 21 octobre 1958, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, a.g., signés par le maire et l'ingénieur de la ville et mis sous des coloris, lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées et délimitées par le présent règlement et ses amendements."

20. L'article 2 du chapitre 2 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134, 135, 142 et 157 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date du 14 mai 1957, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958, du 8 avril 1958, du 18 juillet 1958, du 19 septembre 1958 et du 21 octobre 1958, préparés par l'arpenteur Maurice Drouyn et colorés de la Façon suivante:

ZONE "A":	-	VERT
ZONE "B":	-	ROSE
ZONE "C":	-	ROUGE
ZONE "D":	-	BLEU
ZONE "E":	-	MAUVE
ZONE "F":	-	VIOLET
ZONE "G":	-	JADE
ZONE "H":	-	JAUNE

b) en modifiant la description de la zone B.2.Y.;

ZONE:- B.2.Y. (modifiée)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE et par le lot 279-A-251-1 (ZONE D.11.Y nouvelle); vers le Sud-Est par la 18ème RUE OUEST et par le lot 279-A-251-1 (Zone D.11.Y. nouvelle); vers le Sud-Ouest par la 3ème Avenue Ouest et vers le Nord-Ouest par le CHEMIN DE FER.

c) en ajoutant après la description de la Zone D.10.Y. ce qui suit:

ZONE:- D.11.Y. (nouvelle)

Bornée vers le Nord-Est par la PREMIERE AVENUE, vers le Sud-Est par la 18ème RUE OUEST, vers le Sud Ouest par le lot 279-A-251 (Zone B.2.Y. modifiée); et vers le Nord-Ouest par le No. 279-A-251-1 (Zone B.2.Y. modifiée)

Note: Cette ZONE prend le lot No. 279-A-251-1.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la Zone B.2.Y. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

René Bédard

René Bédard.
Maire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier que le Conseil Municipal a adopté le règlement numéro 157 le 10 novembre 1958, et les règlements numéros 159, 160, 161 et 162 le 12 novembre 1958, à l'effet de modifier les zones A.1.U., B.2.U., B.3.U., et B.8.U., la zone B.2.Y., les zones B.6.W., B.7.W. et G.1.W., la zone B.6.U. et la zone G.3.Y. du règlement de construction et de zonage numéro 66 de la dite Ville; d'annuler les zones A.3.U. et D.2.U., les zones A.2.W., A.5.W. et D.4.W. du même règlement numéro 66; et créer les nouvelles zones B.9.U., B.10.U., B.11.U., B.12.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U., D.8.U., D.9.U., D.10.U., D.11.U., et D.12.U., la nouvelle zone D.11.Y., la nouvelle zone D.7.W., la nouvelle zone D.13.U. et les nouvelles zones B.8.Y. et G.4.Y.;

QUE le Conseil a fixé au 24 novembre 1958, à 7h00 heures de l'après-midi au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver les dits règlements.

Donné à Charlesbourg, ce treizième jour de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer, that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 157 on the 10th day of November 1958 and BY-LAWS numbers 159, 160, 161 and 162 on the 12th day of November 1958 to amend ZONES A.1.U., B.2.U., B.3.U. and B.8.U., Zone B.2.Y., Zones B.6.W., B.7.W., and G.1.W., Zone B.6.U. and Zone G.3.Y., of BY-LAW number 66 of the said municipality; to cancel ZONES A.3.U. and D.2.U., ZONES A.2.W., A.5.W., and D.4.W. of the same BY-LAW number 66; and to create the new zones called B.9.U., B.10.U., B.11.U., B.12.U., D.4.U., D.5.U., D.6.U., D.7.U., D.8.U., D.9.U., D.10.U., D.11.U., and D.12.U., the new zone D.11.Y., the new zone D.7.W., the new zone D.13.U. and the new zones B.8.Y. and G.4.Y.;

THAT the Council has fixed on 24th day of November 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City-Hall, the date and the hour of the public meeting, to which the electors who are proprietors of immoveables situated on concerned zones, are hereby convined to approve or disapprove the set BY-LAWS.

Given at Charlesbourg, this thirteenth day of November one thousand nine hundred and fifty-eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
secretary-treasurer.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE QUEBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Charlesbourg, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil entre quatre et cinq heures de l'après-midi le quinzième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-huitième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-huit.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT OF QUEBEC
TOWN OF CHARLESBOURG

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed by posting three copies thereof at the places designated to the Council, between four and five o'clock in the afternoon, on the fifteenth day of November 1958.

I testify whereof I give this certificate this eighteenth day of November one thousand nine hundred fifty-eight.

J. Marcel Darveau

Jean-Marcel Darveau,
Secretary-treasurer.